







## Le bâti scolaire

Rien n'échappe à la frénésie de déréglementation du ministère.

Un guide dit "Bâti scolaire" doit fixer les normes de construction des nouveaux locaux.

Loin de prendre en compte la réalité des conditions de travail et de mettre en musique les contraintes liées à la législation du travail, le ministère tente de mettre en musique les mesures issues du Grenelle et de les traduire y compris dans les bâtiments : ouverture de l'École aux personnes extérieures, aux « associations locales et au tissu économique », place accrue des parents d'élèves, allongement du temps de travail, territorialisation, remise en cause des différentes disciplines... etc.

La FNEC FP-FO est intervenue pour rappeler que les conditions de travail des agents ne sont pas de la responsabilité des collectivités qui construisent les locaux, mais du ministère qui est leur employeur et qui, à ce titre devrait contraindre les collectivités à respecter les dispositions du Code du travail sur les locaux et les ambiances de travail.

La FNEC FP-FO est également intervenue pour exiger que les CHSCT soient saisis de tous les grands projets de rénovation conformément à la réglementation et a invité le ministère à se pencher d'urgence sur les problèmes existants (manque de place dans les salles et exposition au bruit en raison des effectifs surchargés, défaut d'aération...etc.)

**La FNEC FP-FO exige l'application de la législation du travail sur les bâtiments par l'État employeur.**



RÉGION CHÔME-SUR-DÈCHE

## Amiante : la responsabilité de l'employeur est engagée

De très nombreux établissements sont amiantés, pourtant les DTA ne sont pas toujours faits et quand ils le sont, ils sont rarement remis à jour.

Sur cette question, le ministère se décharge entièrement sur les collectivités, se lavant les mains de sa responsabilité envers la sécurité des personnels. Tout au contraire, il met en place des auto-questionnaires au lieu d'un véritable suivi médical, il supprime la visite médicale quinquennale obligatoire, il continue de ne pas recruter de médecins du travail et organise leur remplacement par des infirmiers. Rappelons également la suppression de l'ONS en 2020.

Le guide amiante proposé par le ministère est donc à l'image de son désengagement : aucune mesure de prévention n'y figure, la réglementation est très partielle et les chefs d'établissement deviennent responsables en cas de problème. La FNEC FP-FO ne s'y est donc pas associée et est intervenue pour rappeler que les chefs d'établissements n'étaient aucunement responsables dans la mesure où ils n'ont pas le pouvoir de « négocier » ni avec les collectivités, ni avec les entreprises qui effectuent les travaux de désamiantage.

**La FNEC FP-FO rappelle que l'État employeur doit assumer ses responsabilités et exiger des collectivités les travaux nécessaires.**

**La FNEC FP-FO et ses représentants continueront à utiliser les formations spécialisées hygiène et sécurité pour porter les revendications.**

**La FNEC FP-FO invite tous les personnels à se saisir des élections professionnelles en votant et en faisant voter du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats.**